



Règlement intérieur de la restauration scolaire 2023 -2024

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal, en date du 29 août 2023 a pour objet de définir les conditions de fréquentation des restaurants scolaires municipaux, par les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Bazas.

Article 1 : Présentation générale

La restauration scolaire est un service municipal, ouvert à tous les enfants scolarisés dans les deux écoles publiques de Bazas. Il permet d'accueillir les enfants sur le temps de pause méridienne (12h-13h45) et a pour objectif de fournir un repas adapté aux besoins de l'enfant. Ce temps correspond à un moment de détente.

Article 2 : Encadrement du temps de pause méridienne

L'équipe municipale est composée d'une coordinatrice des services scolaires, d'ATSEM, d'animateurs permanents et occasionnels.

Le personnel est responsable des enfants pendant les créneaux horaires suivants :

- De 12h00 à 14h00 à l'école maternelle
- De 12h00 à 13h45 à l'école élémentaire

Article 3 : Dossier administratif d'inscription

La Mairie de Bazas a opté pour le « Portail Famille », espace personnel en ligne qui permet de gérer la réservation des repas mais également de modifier les informations inscrites dans le dossier des familles et de régler « en direct ».

Avant toute fréquentation, la famille doit fournir les informations nécessaires à la constitution du dossier auprès du « service scolaire », afin de recevoir ses identifiants de connexion.

- Coordinatrice : 06 20 07 02 76 / n.montagne@ville-bazas.fr
- Mairie : 05 56 65 06 65 / jm.arquey@ville-bazas.fr

Validation de l'inscription :

- L'avis d'imposition ou de non-imposition (de l'année n-1) doit obligatoirement être fourni.
- Il reste valable pour toute la durée de l'année civile.
- L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année.

Article 4 : Modalités de réservation et/ou d'annulation

Toute nouvelle commande, modification ou annulation de commande de repas doit être indiquée par les familles via le « Portail Famille » sur l'onglet « mes inscriptions », au plus tard le mardi à 17h, pour la semaine suivante.

ATTENTION : lors des réservations effectuées sur le « Portail Famille », il faut valider et payer les repas, sans quoi les demandes ne sont pas prises en compte et les repas ne sont pas commandés.

Article 5 : Tarifs

Les modalités de calcul de la restauration scolaire sont fixées par délibération du Conseil Municipal et restent en vigueur pour la durée de l'année scolaire.

Les tarifs (personnalisés) au taux d'effort tiennent compte des ressources des parents et de la composition du foyer.

Calcul : revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)/12 X taux correspondant

Taux appliqués : 0,165% (1 enfant dans le foyer), 0,143% (2 enfants dans le foyer), 0,121% (3 enfants et plus).

Les tarifs sont encadrés par des montants « plancher » (2.20€) et « plafond » (4.35€) applicables pour l'année scolaire.

Le prix plancher est accordé aux enfants en institution ou en famille d'accueil.

IMPORTANT :

- Sans présentation de l'avis d'imposition ou non imposition, le tarif « plafond » est appliqué.
- Tout changement de situation en cours d'année doit être rapidement signalé dans le dossier, directement sur le « Portail Famille ».

Article 6 : Absence de l'enfant

Tout repas commandé sera facturé.

Dans le cas où l'enfant est absent pour cause de maladie, il devra être signalé au service restauration. En cas d'absence prolongée pour raison médicale, la situation sera examinée au cas par cas avec la famille et sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas où l'enfant est absent pour cause de sortie scolaire, de séjour scolaire, de grève de son enseignant... le montant du repas est déduit de la commande suivante.

Article 7 : Modalités de paiement

Le règlement doit s'effectuer :

- En ligne sur le « Portail Famille », à la réservation
- Par chèque ou en numéraire à la Mairie de Bazas auprès du service comptabilité ou au cas échéant, auprès du service scolaire

Il est recommandé aux familles, en cas de difficultés financières, de contacter dans les plus brefs délais, la Trésorerie ou le CCAS de la ville de BAZAS.

ATTENTION : à partir de 25€ d'impayés la réservation de repas n'est plus possible.

Article 8 : Santé de l'enfant

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments doivent en avertir le service de restauration scolaire lors de l'inscription et fournir un certificat médical.

Toute allergie ou pathologie impliquant des contre-indications alimentaires ou des adaptations essentielles pour accueillir l'enfant doit être signalée au service et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), sur la base d'un certificat médical délivré par le médecin.

Sur présentation du PAI notre prestataire fournira un repas adapté à la situation de l'enfant.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf s'il existe un PAI).

Article 9 : Règles de vie et de bonne conduite

Le temps de restauration doit correspondre à un moment de détente et de convivialité.

Des règles de vie doivent être respectées par tous, pendant le temps de repas et plus largement lors de la pause méridienne. Elles impliquent notamment le respect des autres enfants, des adultes, du matériel, des locaux.

Les propos injurieux ou déplacés, les actes de violences, tout comportement dangereux peuvent être sanctionnés.

En cas de non-respect des règles établies, l'équipe met en œuvre une démarche de dialogue auprès de l'enfant concerné. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une rencontre avec la famille est organisée. Si l'attitude de l'enfant devient incompatible avec la vie en collectivité, après un ou plusieurs avertissements, selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Article 10 : Objets personnels

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration matérielle d'objets personnels détenus par l'enfant. Ainsi, les objets en possession des enfants sont sous la responsabilité individuelle et exclusive des familles.

Article 11 : Responsabilité

Le fonctionnement de la restauration scolaire est sous la responsabilité de Mme le Maire.

Chaque enfant doit être assuré pour les dommages qu'il peut subir et causer, dans le cadre de ce temps d'accueil.

En cas de maladie ou d'incidents, la famille est prévenue pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents sont tenus de venir chercher leur enfant.

Les agents municipaux se réservent le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies, concernant les familles, sont enregistrées par la mairie de Bazas, dans un fichier informatisé, pour la gestion de la restauration scolaire.

Elles sont conservées pendant la durée d'inscription au service.

Le délai peut être allongé pour la mise en recouvrement des factures impayées, ainsi que l'établissement de statistiques.

Les données sont destinées au service de restauration scolaire et ne peuvent être communiquées à des tiers sans consentement.

Conformément à la loi informatique et liberté et au règlement européen sur la protection des données, les familles peuvent avoir accès à leur dossier.

Article 13 : Prise d'effet

L'inscription et la fréquentation du service de restauration scolaire impliquent l'acceptation de toutes les dispositions du présent règlement, qui entre en vigueur le 04 septembre 2023.

Patrick DUFAU
Adjoint à la Solidarité, à l'Education et à la Jeunesse